

LES MATINALES DE LA FORMATION DANS L'ENTREPRISE

DISPARITION DE L'IMPUTABILITÉ : QUELS ESPACES DE LIBERTÉ POUR LES ENTREPRISES ? QUELLES PRESTATIONS FINANCER ET QUELLES DÉPENSES COMPTABILISER ?

A Paris

MARDI 7 JUIN 2016

au Procopé
13, rue de l'Ancienne-Comédie
75006 PARIS

En supprimant le « 0,9% » et la déclaration « 2483 », la loi du 5 mars 2014 responsabilise les entreprises sur leurs dépenses de formation. Les entreprises sont désormais tenues, en plus du versement obligatoire d'une contribution à leur OPCA, d'assurer « un financement direct d'actions de formation » pour remplir leurs obligations de formation à l'égard de leurs salariés.

Centre Inffo et la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon vous proposent de présenter les réponses aux questions que leur posent actuellement les entreprises et d'échanger sur le cadre juridique du financement direct, les prestations qu'il permet d'acheter et les dépenses qu'il peut prendre en charge.

#MatinaleFormation

PROGRAMME

- 8h** Accueil
- 9h** Au programme, les questions suivantes :
- Quel est le cadre juridique de ce financement direct ?
 - Quel contrôle exerce l'administration sur les obligations des entreprises ?
 - Quelles prestations financer et quelles dépenses comptabiliser ?
- 10h** Fin de la Matinale

INTERVENANT

Valérie Michelet,
chargée d'études à la direction Juridique, Centre Inffo

A Lyon

JEUDI 16 JUIN 2016

à la CCI formation Lyon Métropole
36, rue Sergent Michel-Berthet
69009 Lyon

Contact : Elise Palmigiani - Tél. : 04 72 53 88 15
Courriel : palmigiani@lyon.cci.fr

